

Institut géologique Michel Lucius

Association sans but lucratif

Statuts

L'an deux mille un, le six décembre

Entre les soussigné(e)s

BINTZ Jacques, ingénieur géologique, 9 rue Jean Schneider, L-8272 Mamer
CALMES Emile, bourgmestre, 25 rue de Reimberg, L-8606 Bettborn
COLBACH Robert, géologue, 3 um Haff, L-7650 Heffingen
ERASMY Jean-Jacques, directeur Eaux et Forêts, 13 rue Jean l'Aveugle, L-9208 Diekirch
FABER Alain, géologue, 25 rue Münster, L-2160 Luxembourg
FEIDT Emile, industriel, 41 rue de la Forêt, L-7227 Béréldange
FRIDERES Remy, professeur, 58 Cité J.F. Kennedy, L-7234 Helmsange
GIERES Jean-Marie, directeur LTML, 12 rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg
HANSEN Paul, directeur de l'Administration de l'Environnement, 9 rue Dicks, L-5216 Sandweiler
HUBERTY Josy, animateur scientifique, 28 rue de Luxembourg, L-8140 Bridel
KIPGEN Robert, ingénieur, 51 rue de Merl, L-2146 Luxembourg
KLENSCH Richard, directeur ASTA, B.P. 1904, L-1019 Luxembourg
MAQUIL Robert, ingénieur, Administration des Ponts & Chaussées, B.P. 880, L-2018 Luxembourg
MULLER Ady, professeur de géologie, 25 rue Georges Clémenceau, L-1344 Luxembourg
MULLER Fr.-Ch., directeur du Service National de la Jeunesse, 7 beim Fuussebuer, L-5364 Schrassig
REDING Alex, professeur, 6 rue de Moutfort, L-5310 Contern
RUPPERT-SCHREIBER Josée, employée communale, 5 rue Dr. Lucius, L-8614 Reimberg
SCHARFE-HANSEN Rose, professeur, 28 rue du Bois, L-6943 Niederanven
SPECK Marie-France, géologue, 78 route de Belvaux, L-4025 Esch-sur-Alzette
STOMP Norbert, directeur du Musée National d'Histoire Naturelle, 25 rue Münster, L-2160 Luxembourg
STORONI Alex, professeur, 121, rue Prinzenberg, L-4650 Niedercorn

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit :

Article 1^{er} - Nom et siège

L'association est dénommée « Institut géologique Michel Lucius, association sans but lucratif » (ci-après « l'Association » ou « l'Institut »).

Son siège est au Préizerdaul, Maison Communale, 3 rue de l'Eglise, L-8606 BETTBORN

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet de cultiver la mémoire de Michel Lucius, tant du point de vue de l'œuvre scientifique que de sa personnalité et de développer des activités relevant du domaine de l'étude géologique du pays et de la préservation de son patrimoine géologique.

L'Association se propose de promouvoir l'attrait de la commune Préizerdaul et du canton de Redange comme site géologique et naturel tant au niveau national qu'international et de contribuer au développement du tourisme éducatif et culturel de la région.

Dans le cadre de ses missions, l'Institut collabore avec le Cercle Michel Lucius a.s.b.l. ainsi qu'avec toutes les instances publiques et privées qui poursuivent les mêmes objectifs ou des objectifs complémentaires.

L'Association peut faire tous actes contribuant à la réalisation de cet objet social, et notamment :

- en tant que cellule de réflexion sur le rôle des sciences de la Terre dans le développement durable, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources minérales et hydriques, réfléchir sur les problèmes d'enseignement des sciences de la Terre et organiser des stages de formation notamment pour les jeunes dans ce domaine ;
- initier et coordonner des recherches géologiques pluridisciplinaires ;
- entretenir des collections scientifiques et une bibliothèque ;
- organiser des colloques, des conférences et des expositions à l'intention de spécialistes ou du grand public ;
- éditer des publications ;
- contribuer à l'aménagement et à la gestion de la Maison Michel Lucius.

Article 3 - Membres

L'association est composée de membres actifs, qui peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales, ainsi que de membres donateurs et honoraires.

La qualité de membre actif s'acquiert par le versement de la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à sept.

Le membre actif s'engage à œuvrer dans l'intérêt des objectifs prévus par les statuts.

Le conseil d'administration peut admettre au sein de l'association des membres donateurs, qui peuvent être soit des personnes morales soit des personnes physiques, et qui soutiennent l'association moralement ou financièrement par des dons en nature ou en espèces.

Le conseil d'administration peut décerner le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu des services particuliers aux sciences de la Terre.

Les membres donateurs et les membres honoraires ne sont pas admis à voter à l'assemblée générale et n'ont aucun droit sur l'actif social.

La qualité de membre actif se perd par la démission de plein gré, le non-paiement de la cotisation ou l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motifs graves.

Le membre actif démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Article 4 – Organes de l'Association

Les activités de l'association s'exercent à travers ses organes qui sont :

- l'assemblée Générale dont question à l'article 6 qui suit ;
- le conseil d'administration dont question à l'article 5 qui suit ;
- les groupes de travail dont question à l'article 7 qui suit.

Article 5 - Conseil d'administration

L'assemblée générale nomme parmi les membres actifs un conseil d'administration composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) trésorier(ère), des responsables des groupes de travail ainsi que de 1 à 12 membres. L'élection se fait à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans et est renouvelable.

En cas de vacance de poste de membre du conseil d'administration, le conseil d'administration peut procéder par cooptation à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur l'élection définitive de ce membre.

Le conseil d'administration exerce les attributions prévues par les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Le conseil engage l'association valablement à l'égard de tiers par la signature conjointe de son président ou du délégué de ce dernier et l'un des membres du conseil. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation par simple lettre, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par trimestre. Il doit se réunir à la demande de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de partage de voix, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés par le secrétaire et approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Tous les membres de l'association peuvent prendre connaissance, sur demande écrite, des procès-verbaux au siège de l'association.

Le président et le secrétaire sont chargés du dépôt des statuts et des listes des associés au registre du commerce et des sociétés, et en général de toutes les publications prévues par la loi.

Article 6 – Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration une fois par an, pendant le premier semestre de l'année, par missive personnelle au moins huit jours à l'avance. Le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Sur demande écrite d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale.

Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales.

L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les attributions de l'assemblée générale sont fixées conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres actifs présents. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. En cas de partage des voix, la voix du président est déterminante. Le vote par procuration n'est pas permis.

Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition que l'assemblée générale y consente à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 7 – Groupes de travail

Le conseil d'administration peut instituer des groupes de travail ou charger certains de ses membres pour s'occuper de l'organisation des différentes activités de l'Association, ou de questions spécifiques ou pour élaborer des projets précis rentrant dans l'objet social, à charge d'en rendre au compte au conseil d'administration.

Article 8 - Cotisations

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et ne peut être supérieure à EUR 125,00.- (cent vingt-cinq euros).

La cotisation est payable un mois après l'avis de paiement adressé aux membres actifs par le conseil d'administration.

Article 9 - Règlement des comptes

A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration arrête, sur proposition du trésorier, les comptes de recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont soumis à au moins deux réviseurs de caisse nommés par l'assemblée générale pour un mandat renouvelable d'un an. Les réviseurs de caisse dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier de sa gestion.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité.

Les instructions de dépenses et les titres de recettes n'engagent l'association que si les pièces afférentes sont signées par le président et le trésorier. En cas d'empêchement du président ou du trésorier, le membre empêché sera remplacé par le vice-président ou un autre membre du conseil d'administration.

Article 10- Modification des statuts

La modification des statuts se fera conformément aux dispositions des articles 4 sub 1°, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

La durée de l'association est indéterminée.

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions des articles 20, 22 et 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association, subsistant après l'acquittement du passif, sera versé à un organisme ou une association dont l'objet social rejoint celui de l'association et désignée par l'assemblée générale.

Article 11 - Disposition finale

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif seront d'application.

Fait à Bettborn, en autant d'exemplaires que de parties,

date qu'en tête.

Vu et approuvé,

Bettborn le 06. 02. 2002

le conseil communal,



[Handwritten signatures and initials over the seal and text]

**Institut géologique Michel Lucius
Association sans but lucratif**

Conseil d'administration

- Président : Mil Calmes, bourgmestre, demeurant à Bettborn
- Vice-présidents : Bintz Jacques, ingénieur géologique, demeurant à Mamer
Gieres Jean-Marie, directeur du LTML, demeurant à Luxembourg
- Secrétaire général : Ady Muller, professeur de géologie, demeurant à Luxembourg
- Secrétaire général adjoint : Colbach Roby, géologue, demeurant à Heffingen
- Secrétaire administrative : Josée Ruppert-Schreiber, employée communale, demeurant à Reimberg
- Trésorier : Scharfe-Hansen Marie-Rose, professeur, demeurant à Niederanven
- Responsable dans le groupe de Travail Convention, Budget, Gestion, Aménagement : Frantz-Charles Muller, Directeur du Service National de la Jeunesse, demeurant à Schrassig
- Responsable dans le groupe de Travail Recherches Géologiques, Publications : Robert Maquil, ingénieur-géologue, demeurant à Stegen
- Membres : Norbert Stomp, Directeur du Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Luxembourg
J.J. Erasmy, Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts, demeurant à Diekirch
Paul Hansen, Directeur de l'Administration de l'Environnement, demeurant à Sandweiler
Alex Storoni, professeur, demeurant à Niederkorn
Faber Alain, géologue, demeurant à Luxembourg
Feidt Emile, industriel, demeurant à Bérelange
Frideres Remy, professeur, demeurant à Helmsange
Huberty Josy, animateur scientifique, demeurant à Bridel
Kipgen Robert, ingénieur, demeurant à Luxembourg
Klensch Richard, directeur ASTA, demeurant à Luxembourg
Reding Alex, professeur, demeurant à Contern
Speck Marie-France, géologue, demeurant à Esch-sur-Alzette

